



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_45
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CHERRE – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :32
Pouvoir(s) :6
Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

THEPAUT Michel

DELIBERATION N°DCM2024_45
Budget annexe Lotissement de Cherré – Approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances ;

Considérant que Madame Maryline LÉZÉ, Maire, s'est retirée pour laisser à Monsieur Dominique FOUIN, désigné, la présidence de la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement de Cherré de la commune Les Hauts-d'Anjou, s'établissant comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2022	-46 931.46 €	Résultat reporté 2021	155 950.00 €
Dépenses de fonctionnement 2023	2 601.05 €	Dépenses d'investissement 2023	105 950.00 €
Recettes de fonctionnement 2023	46 931.56 €	Recettes d'investissement 2023	0 €
Résultat	-2 601.05 €	Résultat	50 000.00 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice précédent s'établissent à 0 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2023 lequel peut se résumer comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2022	-46 931.46 €	Résultat reporté 2021	155 950.00 €
Dépenses de fonctionnement 2023	2 601.05 €	Dépenses d'investissement 2023	105 950.00 €
Recettes de fonctionnement 2023	46 931.56 €	Recettes d'investissement 2023	0 €
Résultat	-2 601.05 €	Résultat	50 000.00 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION N°DCM2024_45
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CHERRE –
ADMINISTRATIF 2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 049-200084903-20240408-DCM2024_45-BF



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 8 avril 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 avril 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.